

ANNEXE A

INDEMNITÉS

1. Aux termes de l'alinéa (i) du paragraphe (b) de l'article 4, le Ghana versera à ses frais une indemnité d'entretien à chaque stagiaire à un taux approprié à son grade (alinéa (i) du paragraphe (b) de l'article 3).

2. En ce qui concerne les membres du personnel des forces armées du Ghana qui reçoivent une instruction militaire au Canada, les taux mensuels versés par le Canada en devises canadiennes s'établissent comme il suit:

GRADE	TAUX
Lt.-Col (Lcol)	\$ 430
Maj. (Maj)	\$ 345
Capt. (Capt)	\$ 260
Lt. (Lt)	\$ 205
2/Lt. (Slt)	\$ 150
O/Cdt. (Elof)	\$ 150
WO I (Adjuc)	\$ 205
WO II (Adjum)	\$ 185
S/Sgt. (Adj)	\$ 165
Sgt (Sgt)	\$ 145
Cpl (Cpl)	\$ 130
Pte (Sdt)	\$ 115

3. Le Canada versera également aux stagiaires les indemnités suivantes en devises canadiennes:

- (a) à l'arrivée, une indemnité d'habillement civil de \$150;
- (b) au départ, une indemnité de voyage de \$25 servant à couvrir les frais divers.

4. Les indemnités versées par le Canada seront recouvrées par l'entremise du Haut-Commissariat à Accra.

5. Le Ghana déterminera le barème des indemnités outre-mer qu'il versera aux membres du personnel de ses forces armées en stage au Canada.